

Une participation active des parents

Outre les Conseils de parents, la participation active des parents à la vie de la crèche s'exprime également toute l'année par différents moments organisés au sein de chaque crèche: moments festifs, petits-déjeuners, réunions thématiques, rencontres avec les responsables...

Elle favorise le lien social et la Ville entend encourager et poursuivre l'expression des parents.

Il s'agit en respectant le rôle et la place de chacun, de donner une nouvelle dimension à cette participation partagée et de contribuer ainsi au bien-être de l'enfant.



Serris
Val d'Europe



Service Petite Enfance - Hôtel de Ville de Serris

🏠 2 place Antoine Mauny - 77 700 Serris

☎ 01 60 43 52 00 - @petite.enfance@serris.fr

🌐 www.serris.fr - 📘 Ville.de.Serris

Création graphique : Ville de Serris - Service communication / Impression sur papier norme Ne pas jeter sur la voie publique



Crèches
municipales
de Serris



Conseil
de parents



Serris
Val d'Europe

1. Quelle est l'origine des Conseils de parents ?



La participation des parents à la vie quotidienne des crèches, préconisée dans la circulaire en date du 30 juin 1983 a été reprise par le décret du code de la santé publique du 7 juin 2010.

Le **Conseil de crèche**, instance consultative et espace de dialogue et d'informations mis en place au sein de chaque crèche, a **évolué en 2016 vers un Conseil de parents** sur une dimension de service.

Cette nouvelle instance est riche du **partage d'idées, création de liens via un collectif plus grand et du portage de projets transversaux entre crèches et services communaux.**

2. Quel est leur objectif et qui siège à ces conseils ?



Leur objectif est de **favoriser l'expression et la participation des parents** en les associant plus étroitement à la vie des crèches et à la politique municipale en faveur de la Petite Enfance afin d'améliorer la qualité de l'accueil de l'enfant.

Ces Conseils sont constitués de représentants du gestionnaire (en l'occurrence la Ville) des représentants des parents et du personnel.

3. En tant que parent, comment siéger au Conseil de parents ?



Des **élections** organisées au sein de chaque crèche, **à l'automne**, permettent d'élire des représentants de parents.

4. Quel est le rôle des représentants de parents ?

Après des autres parents :

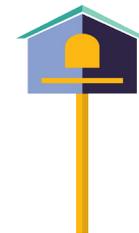
- Ils dynamisent les relations entre parents
- Ils impulsent une collaboration interparentale
- Ils organisent une solidarité entre parents
- Ils sont un relais d'information
- Ils sont les porte-parole des autres parents

Après de la direction de la crèche :

- Ils font remonter les attentes et besoins collectifs

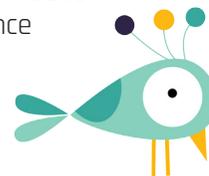
Après de la municipalité :

- Ils siègent au conseil de parents
- Ils participent à la réflexion concernant l'action municipale en matière de petite enfance



5. Quand et où ont lieu les Conseils de parents ?

Les Conseils de parents ont lieu **au minimum deux fois par an** au sein de l'Hôtel de Ville.



6. Comment et par qui est élaboré l'ordre du jour ?

L'**ordre du jour** est fixé par le **Maire** et arrêté au plus tard 5 jours avant la date du conseil de parents. **Les parents élus doivent recueillir les propositions et remarques des parents** de leur crèche et les transmettre au service Petite Enfance via la responsable de crèche.

7. Comment se déroule la réunion ?

Le **Maire** ou son représentant **assure la présidence** et l'animation du conseil de parents.



8. Quels sujets peuvent y être abordés ?

Le Conseil de parents est consulté sur **les volets sociaux et éducatifs des projets de crèches.**

Il est informé des **conditions générales d'accueil des enfants** (activités pédagogiques, sécurité, alimentation...).

Il promeut **l'émergence et la mise en œuvre de projets d'intérêts collectifs** concernant les structures d'accueil de la Petite Enfance et leur articulation avec les autres équipements notamment scolaires, culturels et de loisirs.

Il propose des **échanges entre parents et professionnels** et le cas échéant organise la **participation des parents à la mise en œuvre du projet social ou d'activités pédagogiques ou culturelles ponctuelles.**

9. Qui rédige et diffuse le compte rendu ?

Un **secrétaire de séance** désigné à chaque fois est chargé de rédiger un compte rendu. Ce dernier sera transmis aux membres du conseil de parents pour sa validation. Il sera ensuite **communiqué par voie d'affichage aux parents.**

Les questions qui n'ont pu faire l'objet d'une réponse immédiate sont traitées par la responsable du service Petite Enfance et la réponse est donnée au conseil suivant.

